RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques
49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr
AC/NP/CG/MB/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-177

Interdisant toute utilisation des barbecues et planchas sur le Domaine Public dans le périmètre de la fête de la musique

LE SAMEDI 24 JUIN 2023 DE 06H00 AU DIMANCHE 25 JUIN 2023 A 04H00

Le Maire de la ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la route
Vu le Code de la route
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté du Maire en date du 25 septembre 2013, n° 13092535APST portant sur l'utilisation des barbecues sur le territoire communal,
Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,
Considérant, la réunion de sécurité du 30 mai 2023,
Considérant que dans le cadre de la fête de la musique le samedi 24 juin 2023, il y a lieu d'interdire l'utilisation des barbecues et des planchas sur le Domaine Public dans le périmètre de la fête de la musique,
Considérant la nécessite d'interdire ce type d'utilisation pour prévenir les risques d'atteintes aux personnes,
Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre public et pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'éviter tout débordement de ce genre,

ARRÊTE

Article 1 Durant la fête de la musique du samedi 24 juin 2023 de 06h00 au dimanche 25 juin 2023 à 04h00, toute utilisation de barbecues et planchas est interdite sur le Domaine Public dans le périmètre de la fête de la musique.

Article 2 Les Services de Police auront toute latitude nécessaire pour mettre fin à l'infraction sans délai et dresser si besoin des contraventions.

Article 3 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 14 juin 2023

Le 1er Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT